



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpacs.m.fr](mailto:secretariat@sirpacs.m.fr)

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

Convocation le :  
5 novembre 2024

Délibération :  
**2024-11-02**

**ELECTION DE LA COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES**

Annexe : -

Pages : 2

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2024-11-02

**L'an deux-mil-vingt-quatre**, le vendredi 15 novembre, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery ;  
Madame Candice BOYER ; représentante d'Andrezel ;  
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Madame Véronique LANGRY, représentante de Saint-Méry,

1

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane HUBERT est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Vu** les dispositions de l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

**Vu** les dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le comité syndical décide de procéder, à scrutin ouvert, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres ;

Candidats titulaires :       Monsieur Bruno REMOND  
                                      Monsieur Joël MARTINEZ  
                                      Madame Candice BOYER

Candidats suppléants :     Madame Nadège DEWANCKER  
                                      Monsieur Stéphane HUBERT  
                                      Madame Véronique LANDRY

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Sont ainsi déclaré élus :

Membres titulaires :       Monsieur Bruno REMOND, 7 voix  
                                      Monsieur Joël MARTINEZ, 7 voix  
                                      Madame Candice BOYER, 7 voix

Membres suppléants :     Madame Nadège DEWANCKER, 7 voix  
                                      Monsieur Stéphane HUBERT, 7 voix  
                                      Madame Véronique LANDRY, 7 voix

Fait et voté en séance,

Le 15 novembre 2024,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

